

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le





CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

JEUNESSE

Délégation de Service Public « Animation Socio-éducative »

Modification du Règlement Intérieur

DB 20231117 – 128

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le dix novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE: Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, Michaël AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents: 28

Votants: 31

Absents: 4 (Anissa DAOUI, Dominique CADI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL).

Excusés:

- Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI,
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM,
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.

<u>Secrétaire de séance</u>: Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Bourgoin-Jallieu a délégué la gestion de son service de l'animation socio-éducative par délibération en date du 9 février 2015. Le nouveau contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2021 et son échéance est fixée au 31 août 2027. Le périmètre de la mission d'animation du territoire confiée à la fédération Léo Lagrange centre est s'est vue modifié et concerne depuis le 1^{er} septembre 2021 les publics de 3 à 13 ans.

Afin de répondre aux besoins des familles un certain nombre de modifications ont été apportées dans le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 sont réintitulés de la façon suivante :

Article 7 : procédure pour impayés

Article 8 : Activités : Article 9 : Alimentation

Article 10: Détérioration, Perte et Vol

Article 11: Règles de vie

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID: 038-213800535-20231117-DB_231117_128-DE

Article 12 : Santé Article 13 : Inclusion Article 14 : Assurances Article 15 : Sanctions

L'article 3 portant sur les modalités d'inscriptions est modifié comme suit :

Ajout d'une clause de priorisation :

Pour rappel, ce service est un service municipal à destination des habitants de BOURGOIN JALLIEU. Une commission se réunira afin de valider les inscriptions et informer les familles la semaine suivante selon les critères et l'ordre de priorisation suivant :

- Berjalliens
- Les deux parents en activité ou 1 seul si parent isolé.
- Ordre d'arrivée des dossiers complets.

Au-delà des deux semaines d'inscriptions, les demandes pourront être traitées en fonction des places disponibles.

L'Article 4 portant sur les annulations et les absences, est modifié comme suit :

Distinction entre les absences justifiées et injustifiées et intégration de l'article 7 portant sur les avoirs et remboursements.

1. Absences justifiées :

Toute annulation, se fera uniquement par mail leo.bourgoin@leolagrange.org Aucune annulation ne se fera par téléphone

Seules les annulations exceptionnelles pourront donner lieu à un avoir sur présentation de justificatif et uniquement dans les cas suivants :

- Perte d'emploi
- Maladie

Cet avoir sera valable pour une durée de 3 mois

Dans le cas de déménagement, nous pourrons envisager de procéder à un remboursement des sommes versées et uniquement dans ce cas-là.

Dans tous les cas, un justificatif sera exigé dans les 15 jours ouvrés suivant l'absence.

Séjours / camps :

Si annulation 10 jours avant le départ, 20% du prix du séjour sera retenu. Si annulation moins de 5 jours avant le départ, 50% du prix du séjour sera retenu.

2. Absences non justifiées :

Sans justification, l'ensemble des réservations seront facturées.

Trois absences non signalées déclencheront un rendez-vous avec la direction.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID: 038-213800535-20231117-DB_231117_128-DE

Les deux absences non signalées suivantes entraineront l'interdiction de s'inscrire sur les trois mois suivants la notification de la décision.

Toute absence doit être signalée exclusivement au secrétariat par mail au plus tard 72 heures avant : leo.bourgoin@leolagrange.org

L'article 12 portant sur les règles de vie est modifié et porte dorénavant l'intitulé Santé :

Suppression du paragraphe : Les parents sont prévenus si leur enfant présente une température supérieure à 38°C ou des symptômes inhabituels et pourront être sollicité pour récupérer leur enfant.

L'Article 13 portant sur les soins est modifié et porte dorénavant l'intitulé Inclusion :

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants nécessitant un accompagnement spécifique et personnalisé, un temps de coordination préalable sera organisé entre les parents et l'équipe d'animation. La direction évaluera alors la nécessité de recruter un animateur supplémentaire. Le cas échéant, ce recrutement conditionnera l'accueil de l'enfant sur l'ensemble des temps périscolaires.

Des aménagements de l'accueil pourront être proposés à la famille (accueil une journée sur deux, accueil sur la matinée uniquement...)

Article 15 portant sur les sanctions est modifié comme suit :

Toutes formes de violence envers le personnel de la structure seront sanctionnées. Nous ne saurons autoriser des comportements inadaptés, violents ou insultants de la part des enfants, parents ou responsable légal de l'enfant.

Une rencontre entre les responsables légaux de l'enfant, la direction de Léo Lagrange et les représentants de la Ville de Bourgoin-Jallieu sera organisée.

A l'issue de ce temps, la famille sera informée par courrier de la décision prise conjointement :

- Adaptation de l'accueil
- Suspension provisoire de l'accueil
- Exclusion définitive

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du rapport présenté par le délégataire ;

<u>Article 2</u>: <u>Autorise</u> le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 17 novembre 2023.



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.